

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS176/6
20 novembre 2001

(01-5942)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - ARTICLE 211 DE LA LOI GÉNÉRALE DE 1998 PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2001, adressée par le Président de l'Organe d'appel, M. Claus-Dieter Ehlermann, au Président de l'Organe de règlement des différends, M. Roger Farell, est distribuée conformément à la règle 15 des *Procédures de travail pour l'examen en appel*.

Les mandats de MM. Julio Lacarte-Muró et Claus-Dieter Ehlermann arrivent à expiration le 10 décembre 2001. MM. Lacarte-Muró et Ehlermann sont membres de la section actuellement chargée de l'appel concernant l'affaire *États-Unis - Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits*. Cette procédure d'examen en appel ne sera pas achevée à la date d'expiration des mandats, le 10 décembre 2001, mais le sera pour le 2 janvier 2002.

La règle 15 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* dispose ce qui suit:

Une personne qui cesse d'être membre de l'Organe d'appel pourra, avec l'autorisation de l'Organe d'appel et après notification à l'ORD, achever l'examen de tout appel auquel elle aura été affectée alors qu'elle était membre, et cette personne sera réputée, à cette fin uniquement, être encore membre de l'Organe d'appel.

L'Organe d'appel a autorisé MM. Lacarte-Muró et Ehlermann à achever l'examen de cet appel.
